

POUSSER LA PORTE DES ENTREPRISES

Temps fort parentalité - 26 novembre 2024



SOMMAIRE

CIBLE : PARENTS DE JEUNES ENFANTS : NAISSANCE/MODES DE GARDE

CIBLE : FAMILLES SEPARÉES OU MONOPARENTALES

SOLIDARITE : DES DROITS POUR LES ACTIFS

CONTACTER LA CAF

S'INFORMER EN TANT QU'EMPLOYEUR ?



LES ENJEUX DU DÉVELOPPEMENT DES ACTIONS DE SOUTIEN À LA PARENTALITÉ DANS LES ENTREPRISES

93% des salariés interrogés considèrent que l'équilibre des temps consacrés à la vie professionnelle et à la vie personnelle est un sujet important voire très important

75% des futurs parents et 70% des jeunes parents aimeraient que leur employeur propose une place en crèche

7% des mères disent travailler à temps partiel par manque de places de garde d'enfants

Faire bénéficier d'une place en crèches aux collaborateurs permettrait de :

- diminuer de 25% l'absentéisme et 28% le turn over
- augmenter de 12% la productivité et 84% l'attractivité de l'entreprise

Un texte de référence : la charte de la parentalité
Cette charte témoigne de la volonté de mettre en place des actions concrètes afin de soutenir les parents pour :

- faire évoluer les représentations liées à la parentalité dans le monde professionnel
- créer un environnement favorable aux actifs parents en prenant en compte toutes les formes de parentalité
- garantir le principe de non discrimination dans l'évolution professionnelle des personnes en situation de parentalité

Charte de la
parentalité

LES ENJEUX PARENTALITÉ À LA CAF

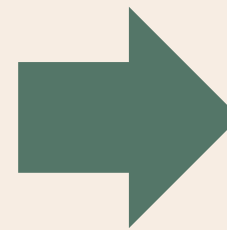
National

Soutenir les familles dans le cadre de l'arrivée d'un enfant

Renforcer l'accessibilité territoriale par le développement d'une offre plus lisible et de proximité

Diversifier l'offre de soutien à la parentalité notamment en direction des parents d'ados

Accompagner les séparations pour permettre lorsque les conditions seront réunies le maintien des relations sereines entre les parents et les enfants



Local

Mieux faire connaître les services parentalité aux parents

Poursuivre le développement des équipements et services

Répondre aux besoins spécifiques et favoriser l'accès aux droits des familles les plus fragilisés avec une offre différenciée

L'OFFRE DE SERVICE PARENTALITÉ

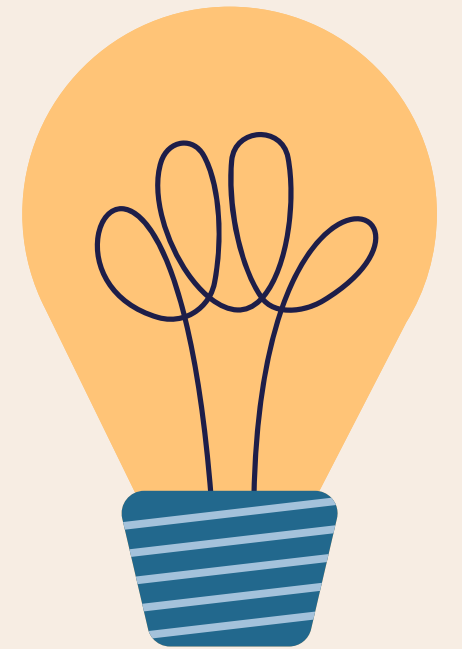
DROITS



SERVICES

&

ÊTREPARENT85.fr
monenfant.fr



ETREPARENT85.FR : LE GUICHET UNIQUE VIRTUEL PARENTALITÉ EN VENDÉE

DOSSIERS



AGENDAS



RESSOURCES



Ateliers d'accompagnement à la scolarité
du 27/11/2023 au 27/06/2024
de 16h30 à 18h
LUCON
[Voir plus](#)

CAFÉ DES PARENTS
Café des Parents à Challans par EPE85 "Comment devenir un parent parfaitement imparfait?"
du 07/01/2024 au 01/12/2024
de 10h à 12 heures
Challans
[Voir plus](#)

Atelier d'éveil petite enfance
du 17/01/2024 au 19/06/2024
10h - 11h
LA ROCHE SUR YON
[Voir plus](#)

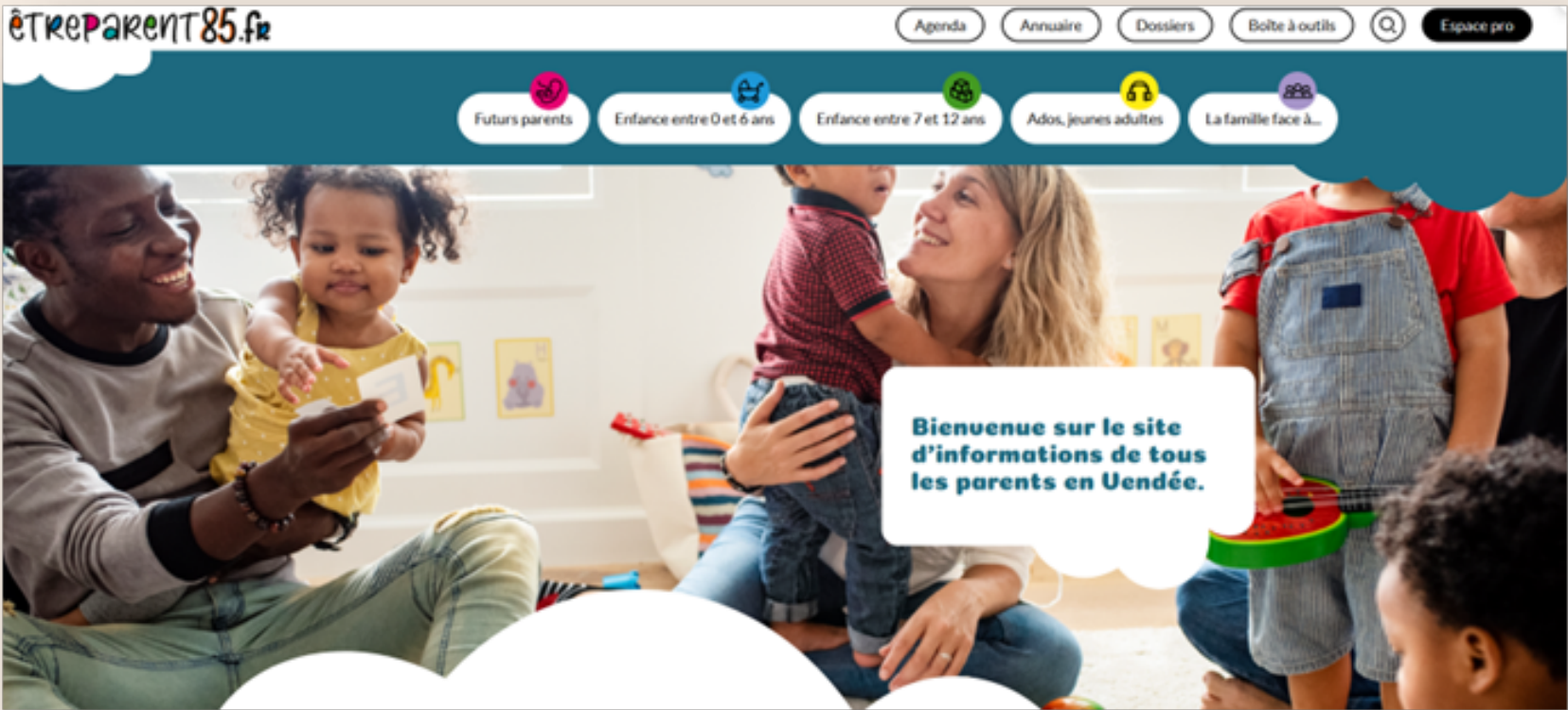
Applications, Site internet

1000 PREMIERS JOURS

Futurs Parents
0-6 ans, adolescence, jeunes adultes
Aides et démarches

L'application 1000 premiers jours

Découvrez l'application qui vous informe de toutes les étapes post et pré natal avec un ...



PARENTS DE JEUNES ENFANTS : NAISSANCE/MODES DE GARDE

DROITS

- Prestations légales : Allocations Familiales, Paje, Cmg, Prépare.
- Prestations aux gestionnaires d'équipements d'accueil des enfants



SERVICES

- Informations Conseils en accueil
- Relais petite enfance
- le site monenfant.fr
- Laep
- Aides à domicile

PARENTS DE JEUNES ENFANTS : ENFANT À CHARGE EN ACTIVITE OU ETUDIANT

RAPPEL :

Un enfant est considéré à charge au sens des prestations familiales du mois suivant son arrivée au foyer jusqu'au mois précédent ses 20 ans.

ENFANT À CHARGE QUI TRAVAILLE

- A partir de 14 ans
- Rémunération inférieure à 55% du SMIC BRUT = 1104.25€ (au 01/11/2024)



ENFANT À CHARGE ÉTUDIANT

- Rémunération appréciée semestriellement avec les activités exercées pendant les vacances scolaires

PARENTS DE JEUNES ENFANTS : LES DROITS



Tout changement de situation (familiale ou professionnelle) doit être rapidement déclaré à la Caf

POUR QUI ?

- Les parents : le droit* s'ouvre **le mois suivant la naissance** jusqu'au **mois précédent les 3 ans de l'enfant**

* Soumis à condition de ressources qui détermine le montant de l'allocation de base

ALLOCATION DE BASE

COMBIEN ?

- Montant du **taux plein** au 01/04/24 : **193,3€**
- Montant du **taux partiel** au 01/04/24 : **96,66€**

COMMENT ?

- Le droit étudié** à partir de la **déclaration de la naissance** sur Caf.fr

POUR QUI ?

- Les parents : **le droit est automatique** à partir de l'arrivée du 2ème enfant

CONDITION

- Avoir au **moins 2 enfants** de **moins de 20 ans à charge**

ALLOCATIONS FAMILIALES

COMBIEN ?

Le montant varie en fonction de la tranche de ressources, au 01/04/24 :

- Pour 2 enfants = 148.52€**
- Pour 3 enfants = 338.80€**

Une majoration est possible pour les enfants de plus de 14 ans, au **01/04/24 = 74.26€**

PARENTS DE JEUNES ENFANTS : LES DROITS



Tout changement de situation (familiale ou professionnelle) doit être rapidement déclaré à la Caf

POUR QUI ?

- Les parents, qui ont au moins **3 enfants à charge entre 3 et 20 ans**

COMPLÉMENT FAMILIAL

COMBIEN ?

- Le montant au 01/04/24 : **193.3€***

*Le montant est soumis à condition de ressources

COMMENT ?

- Le droit est étudié automatiquement après l'allocation de base**

POUR QUI ?

- Les parents qui ont **un ou plusieurs enfants à charge entre 6 et 18 ans**, scolarisé(s) ou en apprentissage*

*Leurs ressources **doivent être inférieures** à un certain plafond.

ALLOCATION DE RENTRÉE SCOLAIRE

COMBIEN ?

- Le montant pour la rentrée 2024 :
 - 416.40€** de 6 à 10 ans
 - 439.38€** de 11 à 14 ans
 - 454.60€** de 15 à 18 ans

PARENTS DE JEUNES ENFANTS : LES DROITS



† Tout changement de situation (familiale ou professionnelle) doit être rapidement déclaré à la Caf

POURQUOI ?

La PrePar, **permet de compenser la perte de revenus liée à une diminution du temps de travail ou à la cessation totale d'activité du demandeur pour s'occuper d'un enfant de moins de 3 ans**. Elle est versée pendant le congé parental demandé à l'employeur
Chaque membre du couple peut en bénéficier, il a un droit de 24 mois dans la limite des 3 ans de l'enfant.

POUR QUI ?

- **Pour le premier enfant** : 6 mois par parent dans la limite du mois précédant le 1^{er} anniversaire de l'enfant
- **A partir de 2 enfants** : 24 mois de versement pour chaque membre du couple jusqu'au mois précédant les 3 ans de l'enfant

PRESTATION PARTAGÉE D'ÉDUCATION DE L'ENFANT (PrePar)

COMMENT ?

- Le **formulaire de demande** peut être téléchargé sur Caf.fr

COMBIEN ?

- Le montant n'est **pas soumis à conditions de ressources** (varie en fonction du taux d'activité)
- Cessation totale d'activité : **448,42€**
- Activité inférieure ou égale à 50% : **289,89€**
- Activité supérieure à 50 % et inférieure ou égale à 80% : **167,22€**

PARENTS DE JEUNES ENFANTS : NAISSANCE/MODES DE GARDE

POURQUOI ?

- Permet de faire garder son enfant par la prise en charge des cotisations (totale ou partielle) et d'une partie des salaires de l'employé.

CONDITION :

- Faire garder un enfant de moins de 6 ans (inclus) par une **assistante maternelle agréée**, par une **garde à domicile** ou avoir recours à une **structure habilitée**.

COMBIEN ?

- Le montant **varie par tranches de ressources et du mode de garde choisi**
- La famille reçoit directement le versement. Il restera toujours un minimum de 15% à la charge de la famille.
- Il existe également une aide pour les horaires atypiques.

COMPLÉMENT MODE DE GARDE

COMMENT ?

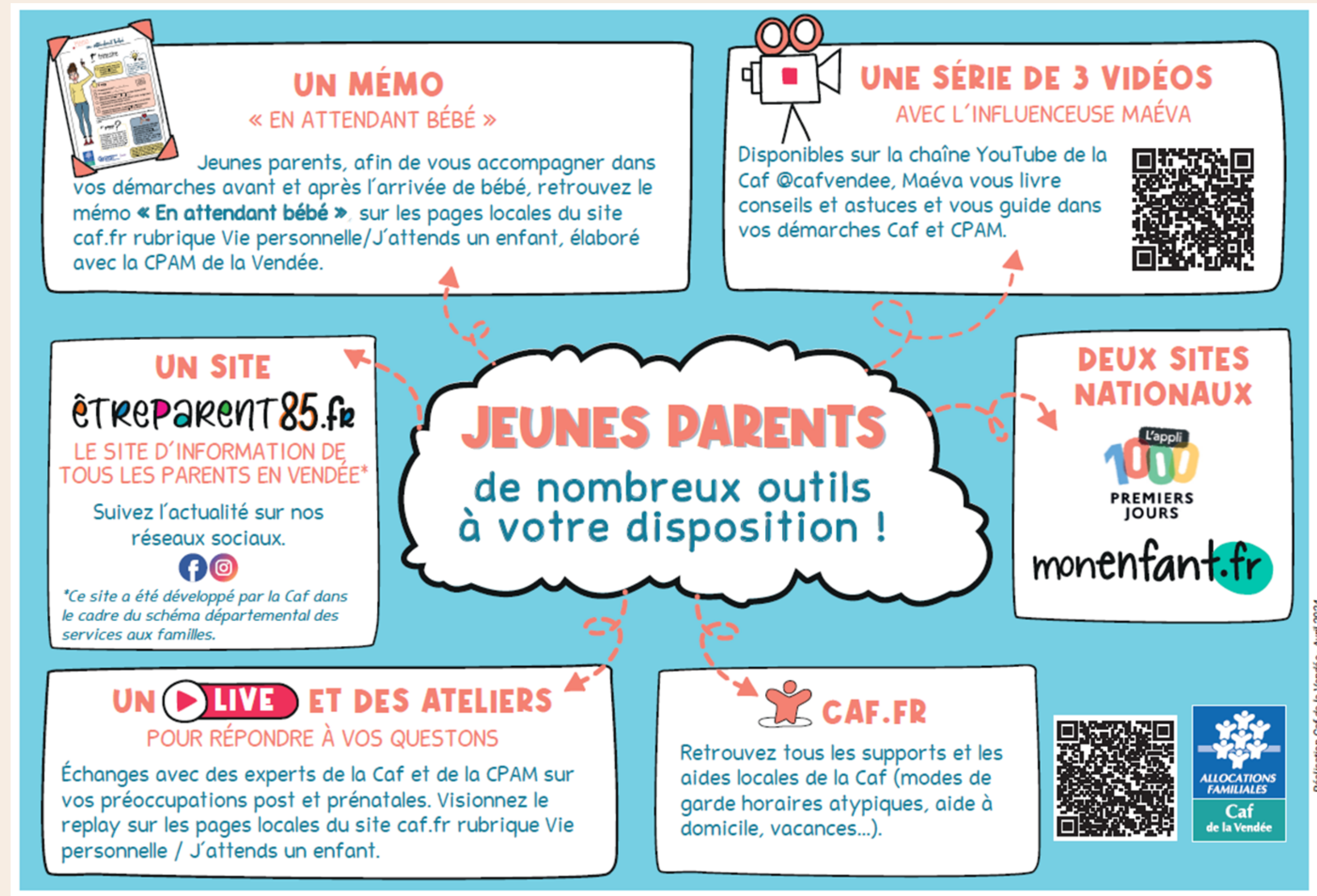
- La **demande peut être faite directement sur caf.fr**

PRÉCISIONS :

- Quand les structures d'accueil sont soumises à la PSU (prestation de service unique) : les aides sont versées directement à la structure et la famille paie en fonction de son quotient familial.
Pas de demande à formuler dans ce cas

PARENTS DE JEUNES ENFANTS : NAISSANCE/MODES DE GARDE

PARCOURS ARRIVÉE DE L'ENFANT



PARENTS DE JEUNES ENFANTS : NAISSANCE/MODES DE GARDE

PARCOURS ARRIVÉE DE L'ENFANT

Mémo :
en attendant bébé

1^{er} trimestre

☐ Prendre rendez-vous avec un médecin, sage-femme ou gynécologue pour confirmer la grossesse.

3 mois

☐ 1^{er} examen prénatal** : ____/____/____.

☐ 1^{re} échographie : ____/____/____.

☐ Bilan prénatal de prévention avec une sage-femme ou PMI (alimentation, tabac...) : ____/____/____.

☐ Déclarer la grossesse auprès de la CAF et la CPAM : en ligne via le professionnel de santé ou par courrier.

☐ Mettre à jour la carte Vitale : en pharmacie ou en accueil CPAM.

☐ Informer de la grossesse : la mutuelle, les employeurs pour connaître les droits conventionnels, ou Pôle Emploi.

1^{re} grossesse ?

Au 6^{ème} mois, vous recevrez un courrier/mail de la CAF vous proposant un rendez-vous avec un travailleur social CAF pour faire le point sur vos droits, les services proches de chez vous, et échanger sur le rôle de parent.

Vous rencontrez des difficultés pendant la grossesse ou suite à la naissance (maladie, hospitalisation de l'enfant...) ?
Des aides ou des droits peuvent vous être accordés. Renseignez-vous auprès de votre CAF et CPAM.

Avec mon Espace Santé, toutes vos données de santé sont stockées au même endroit de manière sécurisée. Vous avez la possibilité d'enregistrer vos informations et documents sur votre espace. Rendez-vous sur monespacesante.fr

Logos : ALLOCATIONS FAMILIALES Caf de la Vendée, l'Assurance Maladie, Vendée



Un live futurs parents : déclaration de grossesse, congé maternité, choix du mode de garde, suivi médical, 60 minutes pour tout savoir sur les démarches pendant la grossesse

Des ateliers futurs parents, une occasion de rencontrer les acteurs locaux et d'échanger avec d'autres futurs parents.

Une série de 3 vidéos : une par trimestre de grossesse avec l'influenceuse Maéva, alias @dans_les_valises_des_garçons, livre, conseils, astuces et démarches Caf/cpam

PARENTS DE JEUNES ENFANTS : LES SERVICES

LES SERVICES

LIEU D'ACCUEIL ENFANTS PARENTS

Pour les parents et les enfants de 0 à 4 ans

Service gratuit et sans inscription

Animer par un professionnel

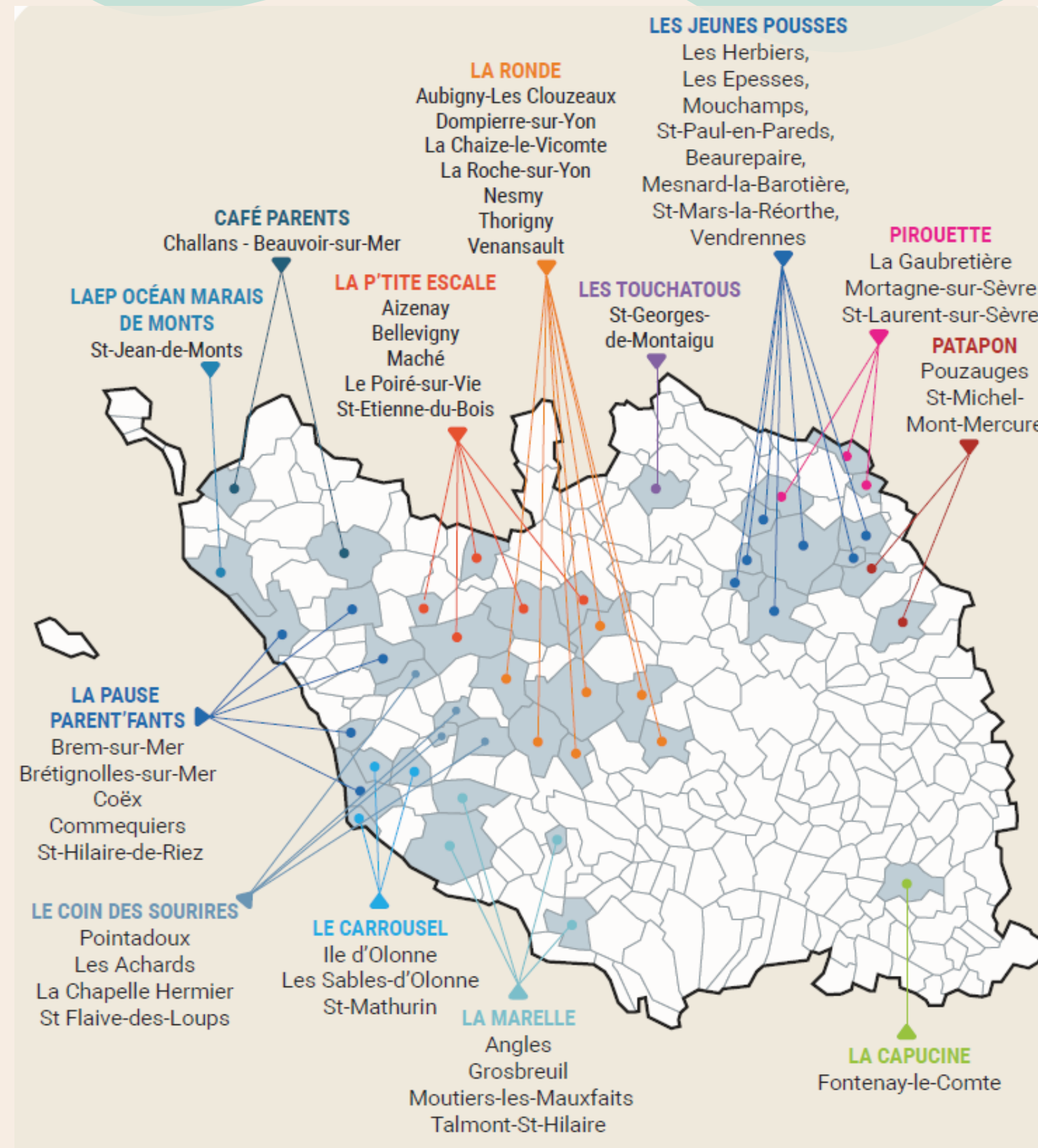
Lieu de socialisation pour jouer et se rencontrer, découvrir la vie en groupe

Lieu de répit et d'échanges avec son enfant et les autres parents-professionnels



PARENTS DE JEUNES ENFANTS : LES SERVICES

LIEU D'ACCUEIL
ENFANTS PARENTS



PARENTS DE JEUNES ENFANTS : LES SERVICES

LES SERVICES
RECHERCHER UN MODE DE GARDE

RELAIS PETITE ENFANCE

Service gratuit
Présent sur tous les territoires vendéens
Accompagne les parents dans leur choix

SITE MON ENFANT.FR

monenfant.fr



Missions à destination des familles



Informier sur l'ensemble des modes d'accueil



Valoriser l'offre de service du site monenfant.fr et répondre aux demandes en ligne



Favoriser la mise en relation avec l'offre d'accueil



Accompagner les parents dans l'appropriation de leur rôle de particulier employeur

FOCUS : LE SERVICE PUBLIC DE LA
PETITE ENFANCE



PARENTS DE JEUNES ENFANTS : LES SERVICES



Tout changement de situation (familiale ou professionnelle) doit être rapidement déclaré à la Caf

POURQUOI ?

- Pouvoir être **accompagné pour s'adapter aux changements qui surviennent au sein de la famille**
- Obtenir un **soutien temporaire**

LES SERVICES D'AIDE A DOMICILE

POUR QUI ?

- Les allocataires de la Caf de la Vendée qui ont au moins 1 enfant à charge
- **Événements pris en compte :**
Grossesse, naissance ou adoption, séparation des parents, décès d'un enfant ou d'un parent, maladie ou hospitalisation....

COMMENT ?

- Un **professionnel** de l'aide à domicile **intervient en fonction des besoins**
- Le professionnel **peut accomplir différentes tâches :** soutien à la parentalité, suivi scolaire, achats, aide à la gestion du budget, entretien de la maison....

A QUI S'ADRESSER ?

- À l'une des 2 associations agréées qui évaluera la demande pour valider l'accompagnement



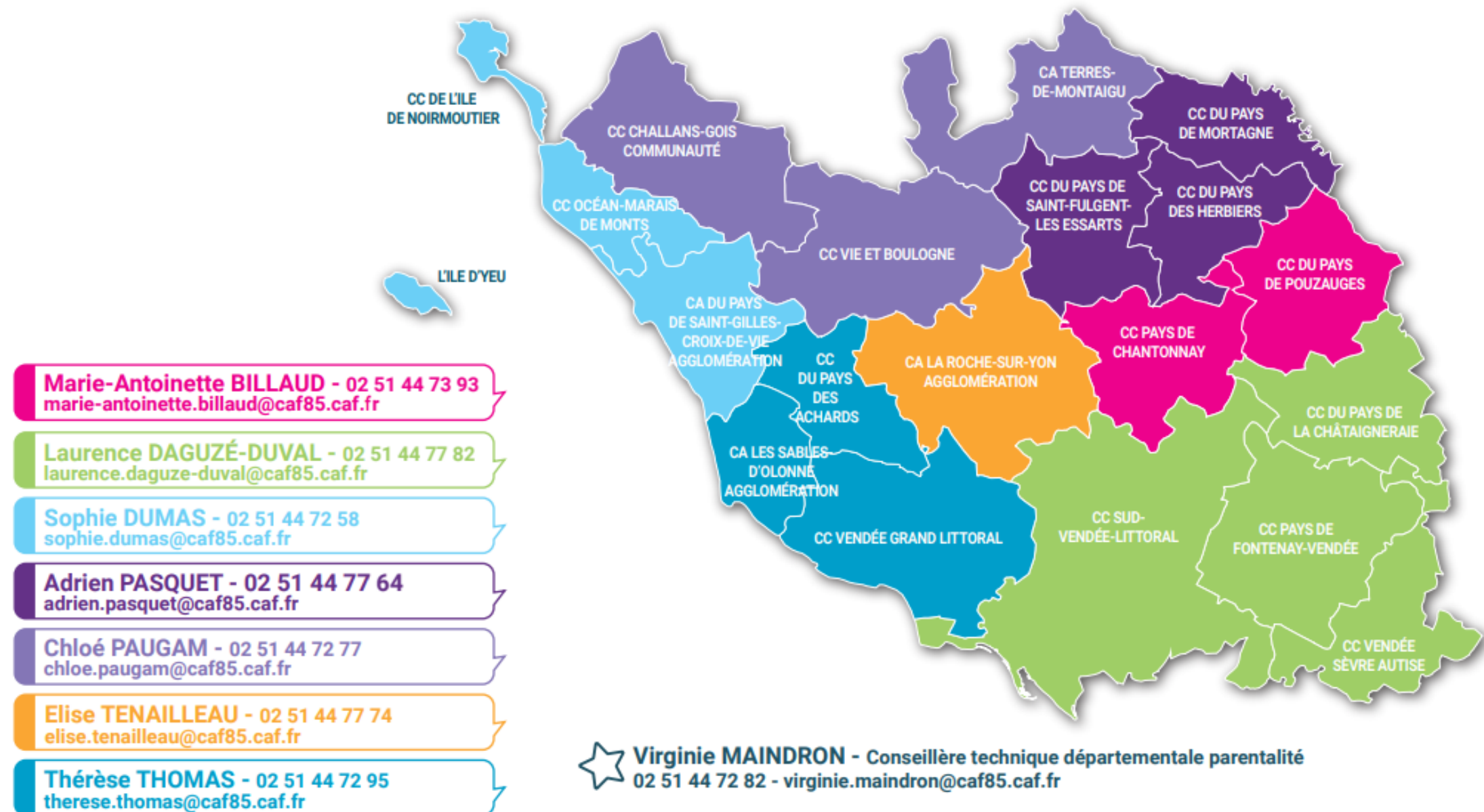
PARTENARIAT ENTREPRISES/CRECHES



Mise à disposition d'un kit employeur Cnaf

Vos interlocuteurs Caf
de la Vendée

Les conseillers techniques en action sociale et leurs territoires d'intervention



FAMILLES SÉPARÉES OU MONOPARENTALES

DROITS

- Prestations légales : Allocation de soutien familial, Allocation de soutien familial non recouvrable, allocation de soutien familial complémentaire
- Prestations aux gestionnaires d'équipements



SERVICES

- Informations Conseils en accueil
- Accompagnement social (offre de service séparation)
- Service Public des Pensions Alimentaires (Intermédiation Financière)
- Médiation familiale, ateliers de coparentalité

FAMILLES SÉPARÉES OU MONOPARENTALES



Tout changement de situation (familiale ou professionnelle) doit être rapidement déclaré à la Caf

POURQUOI ?

- **Compenser l'absence** d'aide du **parent non présent** au foyer.

POUR QUI ?

- Un parent vivant seul(e)
- Avoir au moins un enfant à charge de moins de 20 ans
- Élever seul(e) son enfant et que l'autre parent :
 - N'a pas reconnu l'enfant
 - Est décédé
 - Ne verse pas de pension alimentaire depuis au moins 1 mois
- Enfant orphelin de père et de mère recueilli par un tiers

ALLOCATION DE SOUTIEN FAMILIAL

COMMENT ?

- La **demande** peut être faite directement **sur le site de la caf.fr**

COMBIEN ?

- Montant au 01/04/24 : **195,86€** par enfant

FAMILLES SÉPARÉES OU MONOPARENTALES

DROITS



L'INTERMÉDIATION FINANCIÈRE - IF

C'EST QUOI ? COMMENT ÇA MARCHE ?

Le Service Public des Pensions Alimentaires géré par les Caf et la Msa, via l'Aripa*, propose une offre de service aux parents séparés concernés par le versement d'une pension alimentaire pour leurs enfants : l'intermédiation financière (IF).

En tant qu'intermédiaire entre les deux parents, l'Aripa :

- collecte la pension auprès du parent qui doit la payer,
- la reverse tous les mois au parent qui doit la recevoir.



SÉPARATION DEPUIS LE 1^{ER} JANVIER 2023, POUR LES COUPLES MARIÉS, PACSÉS OU CONCUBAINS

Si la pension alimentaire est fixée dans un titre exécutoire

L'intermédiation financière est automatique

Sauf si les 2 parents refusent. Ce refus doit être mentionné dans le titre exécutoire. L'IF reste **OBLIGATOIRE** dans les cas de violences

Comment se procurer un titre exécutoire ?

POUR LES COUPLES MARIÉS

Auprès du juge ou notaire qui fait le nécessaire auprès de l'Aripa. La présence d'un avocat est obligatoire pour le passage devant un notaire. Aucune obligation pour le passage devant le JAF (Juge aux Affaires Familiales).

POUR LES COUPLES NON MARIÉS (concubin ou pacsé)

un titre exécutoire amiable peut être demandé par les deux parents auprès de l'Aripa. En cas de désaccord, la demande de titre doit se faire auprès du JAF (avec ou sans avocat).

Le montant de la pension alimentaire sur le titre exécutoire à l'amiable, doit être **au moins égal au montant du simulateur Caf**, sinon la demande sera refusée.

Découvrez la vidéo explicative de l'Aripa



aripa

L'agence de recouvrement des impayés de pensions alimentaires



Aripa* Agence de Recouvrement des Impayés de Pensions Alimentaires
<https://pension-alimentaire.caf.fr>



L'INTERMÉDIATION FINANCIÈRE - IF

C'EST QUOI ? COMMENT ÇA MARCHE ?



SÉPARATION AVANT LE 1^{ER} JANVIER 2023 :
SOLLICITER LE SERVICE DES PENSIONS ALIMENTAIRES

Si la pension alimentaire est fixée dans un titre exécutoire.

En l'absence de titre exécutoire fixant une pension alimentaire.

Comment se procurer un titre exécutoire et faire fixer une pension alimentaire

Si un dossier de recouvrement des pensions alimentaires est en cours, l'Aripa propose l'intermédiation financière

Il convient de transmettre le titre exécutoire via le site de l'Aripa pour faire une demande d'Intermédiation financière.

POUR LES COUPLES MARIÉS

Il convient de faire fixer une pension alimentaire. La présence d'un avocat est obligatoire pour le passage devant un notaire. Aucune obligation pour le passage devant le JAF.

POUR LES COUPLES NON MARIÉS (concubin ou pacsé)

il convient de fixer une pension alimentaire à l'amiable ou par un juge (avec ou sans avocat)



La fixation et le paiement de la pension alimentaire peuvent être sources de conflit entre des parents séparés ou en cours de séparation. La médiation familiale peut les aider à régler les conflits et préserver les liens familiaux.

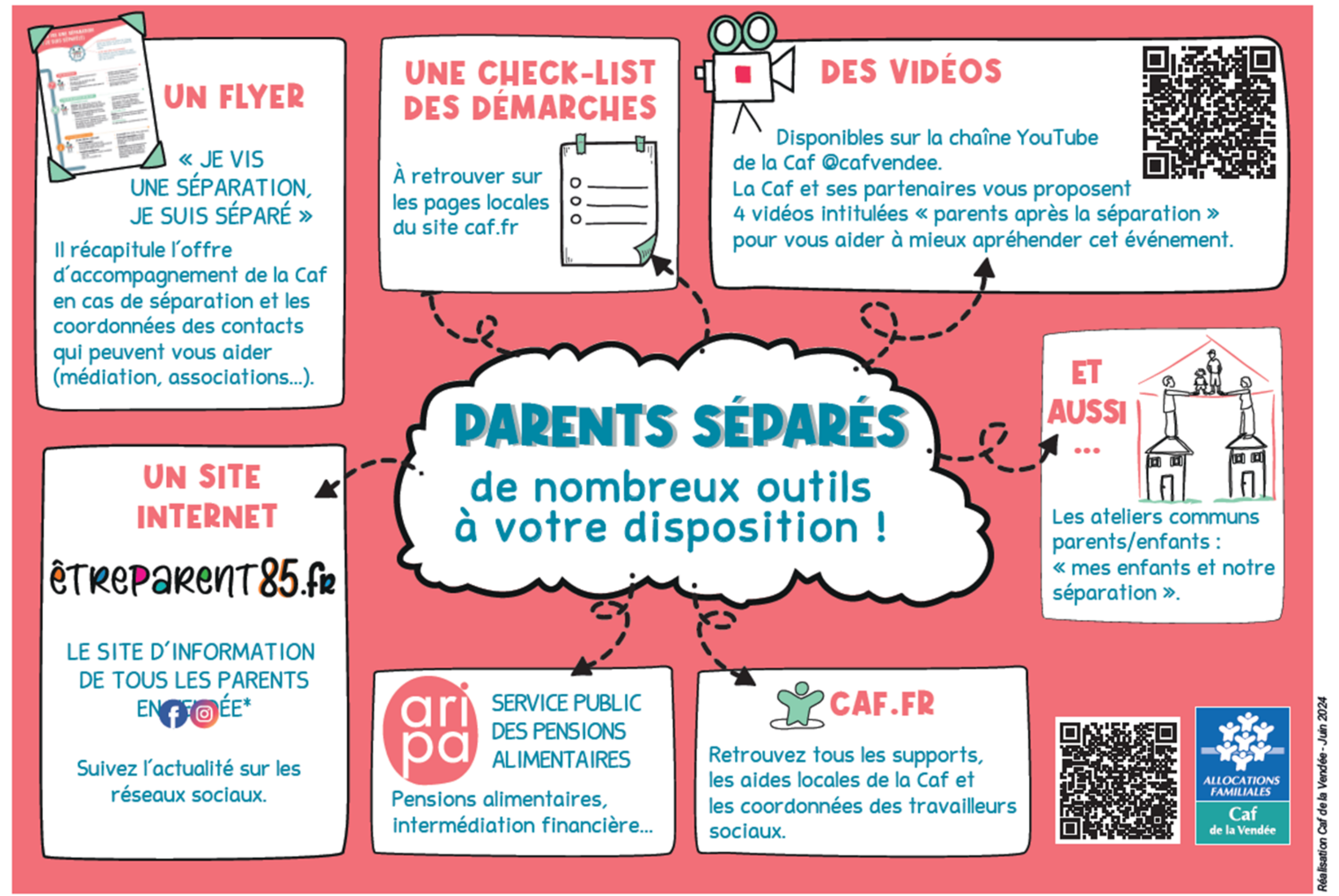
aripa L'agence de recouvrement des impayés de pensions alimentaires



RÉALISATION CAF DE LA VENDÉE - JUILLET 2024

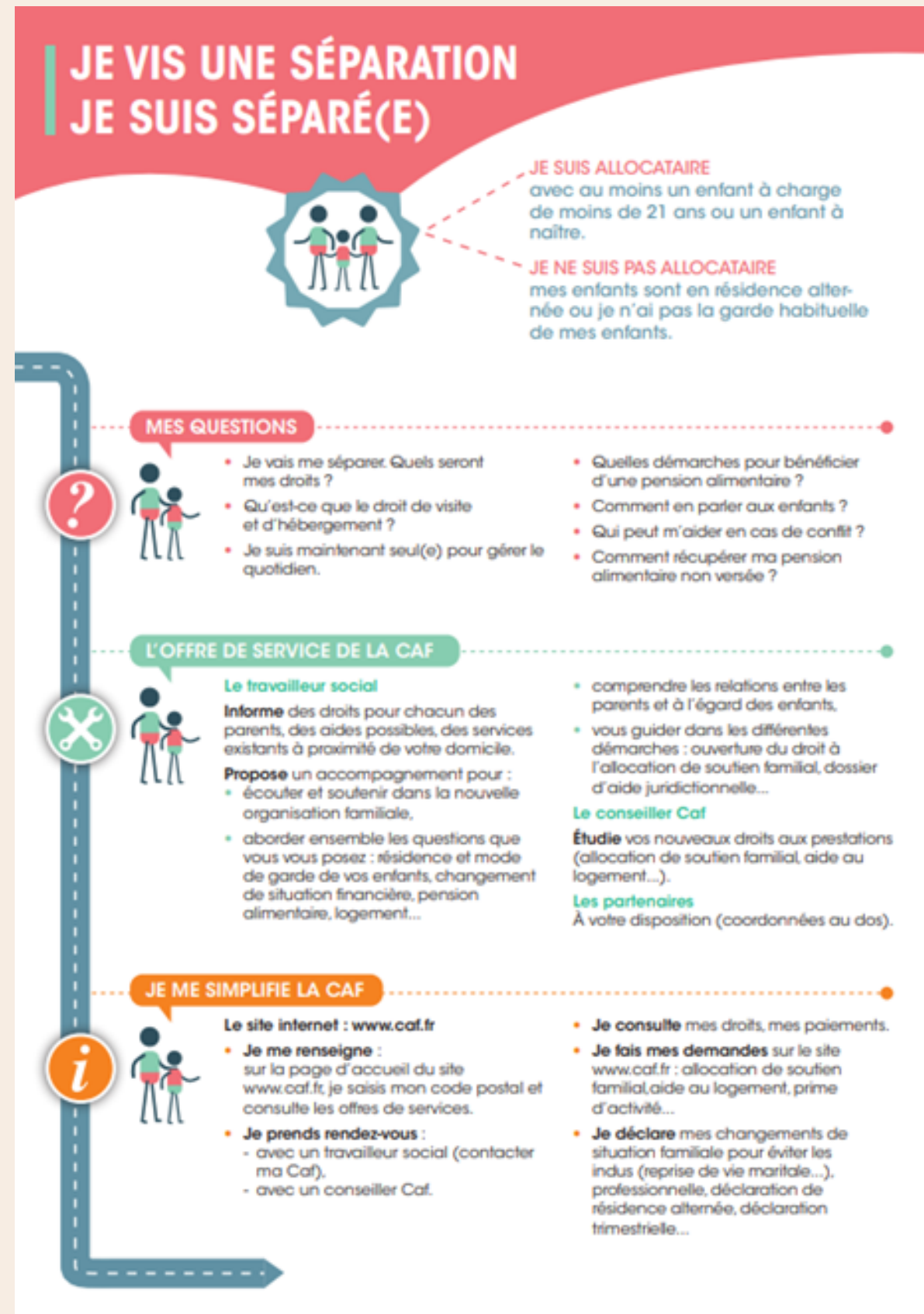
FAMILLES SÉPARÉES OU MONOPARENTALES

PARCOURS SEPARATION



FAMILLES SÉPARÉES OU MONOPARENTALES

PARCOURS SEPARATION



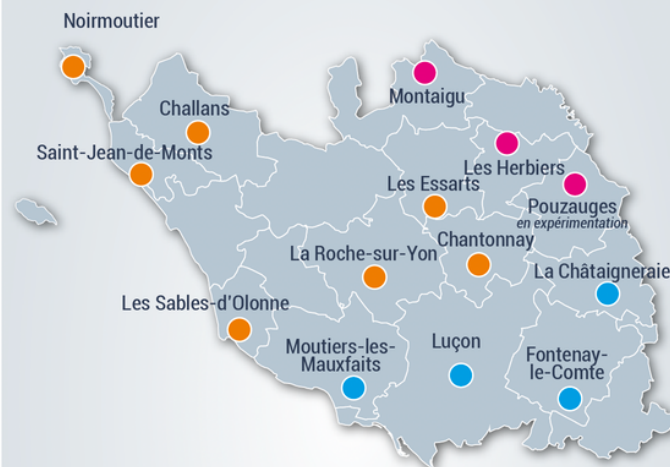
- Une check list des démarches
- 5 vidéos pour accompagner les parents qui se séparent : l'accompagnement social, la pension alimentaire, les questions juridiques, la médiation familiale et les ateliers de coparentalité.

FAMILLES SÉPARÉES OU MONOPARENTALES

LA MÉDIATION FAMILIALE

La médiation familiale en Vendée

MÉDIATIONS 49 - ANTENNE MÉDIATION 85
06 89 63 44 57
mediationfamiliale.lesherbiers@mediations49.fr
07 85 50 09 77
mediationfamiliale.montaigu@mediations49.fr



AREAMS
02 51 44 82 79
mediationfamiliale@areams.fr

UDAF DE LA VENDÉE
02 51 44 78 99
mediationfamiliale@udaf85.fr

Retrouvez l'ensemble des coordonnées
sur le site www.etreparent85.fr

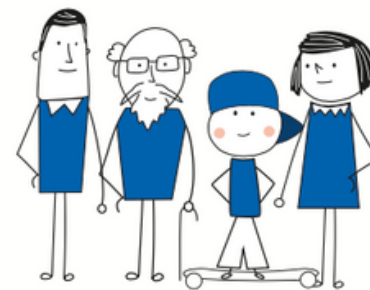
Au service de la communication et de
l'apaisement des relations familiales



LA MÉDIATION FAMILIALE

Une communication difficile, un conflit ?
Avez-vous pensé à la médiation familiale ?

QUI



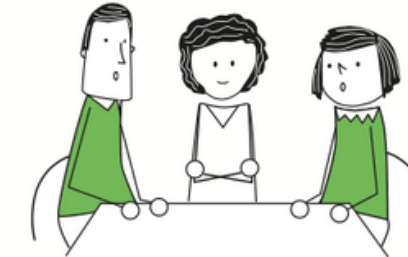
Avec les membres de
la famille en situation
de conflit.



QUAND

Le conflit s'installe, on ne
parvient plus à se parler, la
médiation familiale permet
de trouver des compromis
en prenant en compte les
besoins de chacun.

COMMENT



1 entretien d'information
gratuit, puis en moyenne
2 séances de médiation*
avec la garantie de :

- neutralité et impartialité,
- sécurité,
- confidentialité.

POURQUOI

- Renouer le dialogue.
- Cheminer pour le bien-être de chacun.
- Permettre aux enfants et aux membres de la famille de retrouver des relations familiales apaisées.



LES COORDONNÉES

• **AREAMS**
02 51 44 82 79
mediationfamiliale@areams.fr

• **MÉDIATIONS 49 - ANTENNE MÉDIATION 85**
06 89 63 44 57
mediationfamiliale.lesherbiers@mediations49.fr
07 85 50 09 77
mediationfamiliale.montaigu@mediations49.fr

• **UDAF DE LA VENDÉE**
02 51 44 78 99
mediationfamiliale@udaf85.fr

SOLIDARITÉ : FACTEURS DE NON-RECOURS ACCÈS AUX DROITS

Complexité de la démarche



"Je sais que j'ai le droit mais la démarche est trop longue et trop complexe"

"J'ai arrêté de demander car mettre à jour ma situation est trop compliqué"

L'expérience du refus

"J'ai déjà fait une demande et j'ai eu un refus, je n'aurai jamais de droit"

Crainte du trop perçu



"Je ne fais plus mes demandes d'aides car j'ai déjà eu une dette vers la CAF"

Sentiment d'inéligibilité

"Je travaille à temps plein donc je n'ai pas le droit à la prime d'activité"

"Du fait de mon salaire je n'ai pas le droit"

Sentiment d'inéligibilité



"Je n'ai pas encore 25 ans donc je n'ai pas le droit à la prime d'activité"

"Je suis travailleurs indépendant, je ne peux pas avoir le droit à la CAF"

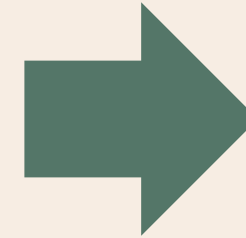
SOLIDARITÉ : LES DROITS



Tout changement de situation (familiale ou professionnelle) doit être rapidement déclaré à la Caf

PRINCIPES

- Complément des revenus d'activité
- Dépend de la **composition familiale** et des **ressources perçues** par tous les membres du foyer.
- **Calculée pour 3 mois** en fonction des ressources de M-4 à M-2
- Depuis la réforme de la solidarité à la source, les **principaux revenus sont déjà préremplis**.
- La demande peut être formulée directement sur caf.fr



CONDITIONS

- Avoir plus de 18 ans
- Exercer une activité professionnelle

LA PRIME D'ACTIVITÉ



SOLIDARITÉ : MONTANT NET SOCIAL



Tout changement de situation (familiale ou professionnelle) doit être rapidement déclaré à la Caf

MONTANT NET SOCIAL (MNS)

Pour ce faire, depuis janvier 2024, le « montant net social » (MNS) remplace le « revenu net perçu » et constitue désormais la référence unique.

- Il intègre tous les revenus à prendre en compte sans aucun recalcul.
- Il est calculé de façon identique par tous les employeurs et organismes sociaux.
- Il doit être déclaré par le bénéficiaire.
- Avec la mise en œuvre de la réforme "pré-remplissage automatique" pour les déclarations PPA et RSA, le montant net social est déjà pré-rempli. Ce montant reste à valider par les allocataires

1. C'est quoi ?

Le montant net social

=

Une **nouvelle information** sur vos **bulletins de paie** →

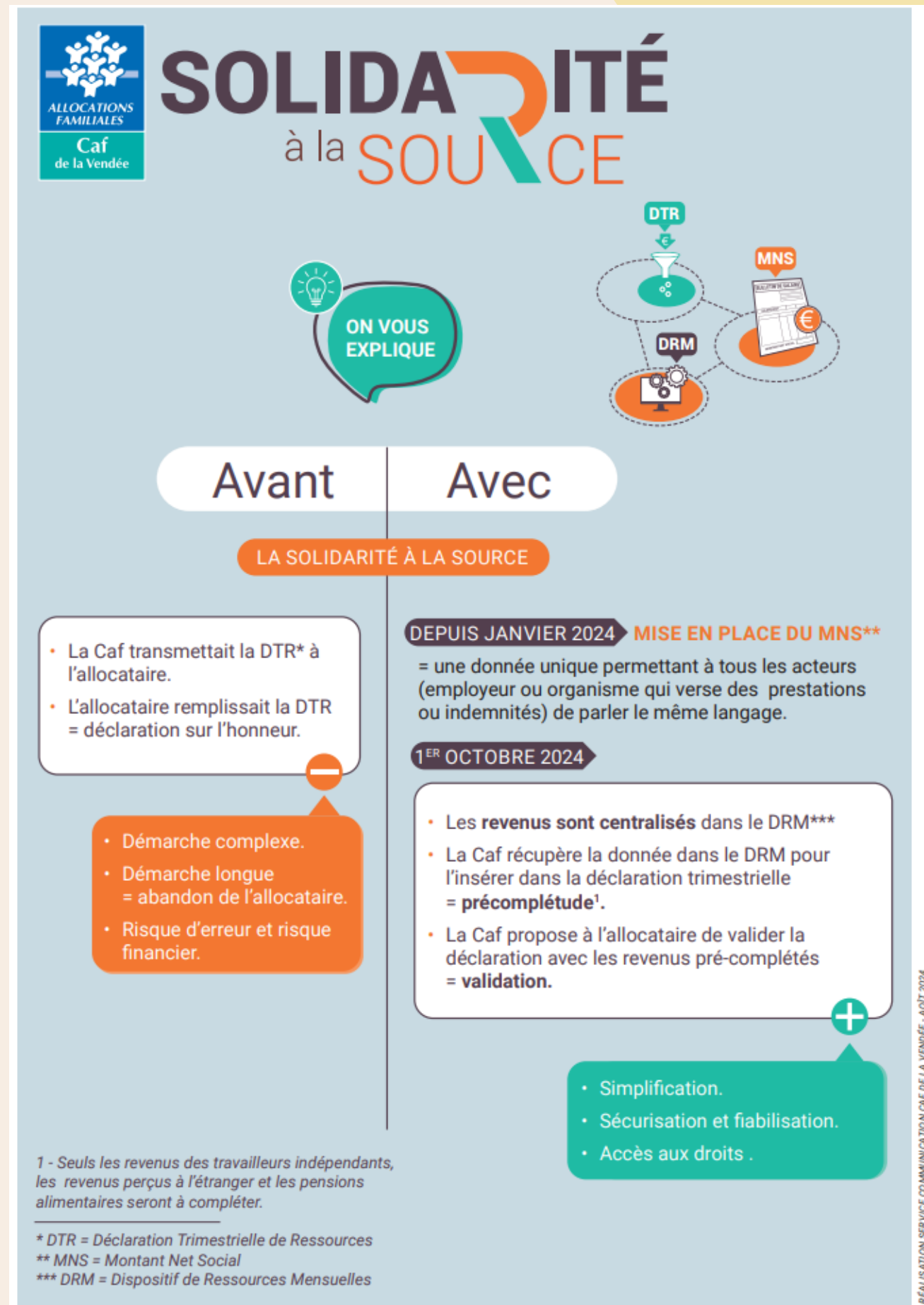


2. A quoi ça sert ?

Simplifier les calculs et limiter les erreurs



SOLIDARITÉ : PRE-REEMPLISSAGE DES RESSOURCES



RSA, Prime d'activité : vérifiez, validez... C'est déclaré !
[Vidéo explicative](#)

- Simplifier vos démarches.
- Lutter contre le non-recours aux droits, c'est-à-dire permettre aux personnes qui ne demandent pas les aides auxquelles elles peuvent prétendre de les percevoir.
- Garantir le juste droit avec des informations plus fiables, c'est-à-dire s'assurer que vous percevez le montant d'aide correspondant à votre situation réelle.
- Diminuer les risques d'indus (somme versée à tort et à rembourser à votre Caf) et de rappels (aide qui n'a pas été versée dans sa totalité et qui doit être complétée par votre Caf).

SOLIDARITÉ : LES DROITS



Tout changement de situation (familiale ou professionnelle) doit être rapidement déclaré à la Caf

POURQUOI ?

- **Compenser la diminution de revenus** liées à des absences d'activité **pour s'occuper de son enfant de moins de 20 ans gravement malade, accidenté ou handicapé**
- Avoir **une suspension ou réduction d'activité dans le cadre d'un Congé de présence parentale** pour les salariés

ALLOCATION JOURNALIERE DE PRESENCE PARENTALE (AJPP)

COMMENT ?

- Le **formulaire de demande** peut être téléchargé sur le Caf.fr

COMBIEN ?

- Les allocataires peuvent bénéficier de l'Ajpp par **période comprise entre 6 mois et 1 an renouvelable, dans la limite de 3 ans et de 310 jours maximum par enfant et par pathologie.**
- La limite est de **22 allocations journalières maximales par mois.**
- Montant au 01/04/24 : **64,54€ par jour**
- Un complément pour frais peut être attribué en fonction des ressources de la famille : **126.20€**

SOLIDARITÉ : LES DROITS



Tout changement de situation (familiale ou professionnelle) doit être rapidement déclaré à la Caf

POURQUOI ?

Elle compense la **diminution de revenus liées à des absences ponctuelles d'activité ou assimilées pour s'occuper d'un proche en perte d'autonomie ou en situation de handicap.**

POUR QUI ?

- Le proche aidant doit exercer une **activité professionnelle, ou assimilée et être bénéficiaire, lorsqu'il est salarié, d'un congé de proche aidant,**
ou
- il doit **interrompre ponctuellement son activité professionnelle, sa formation ou sa recherche d'emploi pour s'occuper d'une personne dépendante ou handicapée.**

ALLOCATION JOURNALIÈRE DU PROCHE AIDANT (AJPA)

COMMENT ?

- La **demande peut être faite directement sur Caf.fr**

COMBIEN ?

- La durée de l'Ajpa peut être **maximum de 66 jours ou de 132 demi-journées sur l'ensemble de la carrière de l'aidant.**
- La limite est de **22 allocations journalières maximales par mois.**
- Montant au 01/04/24 : **64,54€ par jour**

SOLIDARITÉ : LES DROITS

AIDES FINANCIÈRES INDIVIDUELLES

Les **aides individuelles d'action sociale** sont destinées à **soutenir les familles vulnérables** de façon **temporaire**.

Elles s'inscrivent dans une **démarche préventive**, lors d'événements familiaux qui présentent un **risque de déstabilisation** de l'équilibre du ménage et n'ont **pas de vocation à solvabiliser les familles de manière pérenne**.

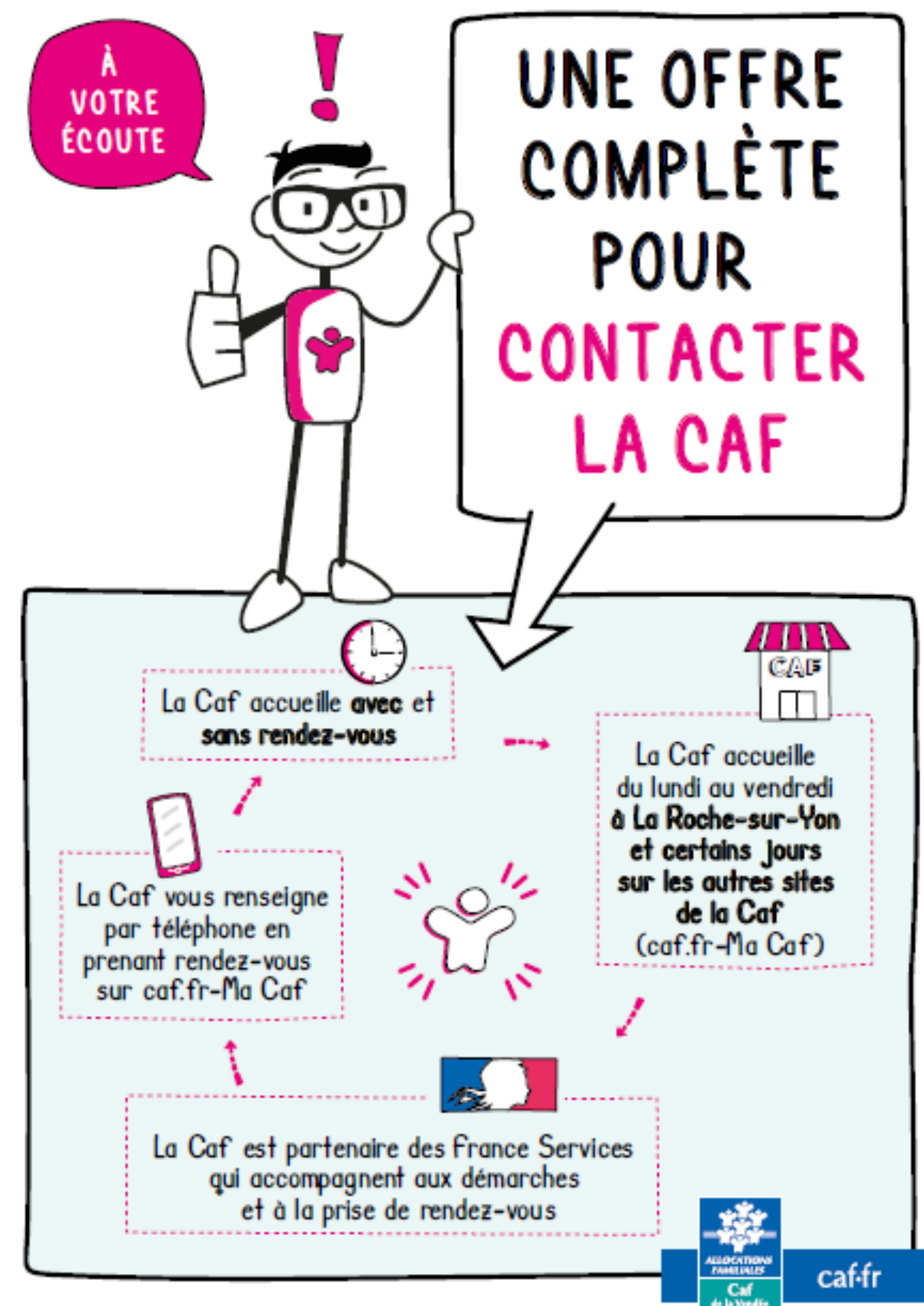
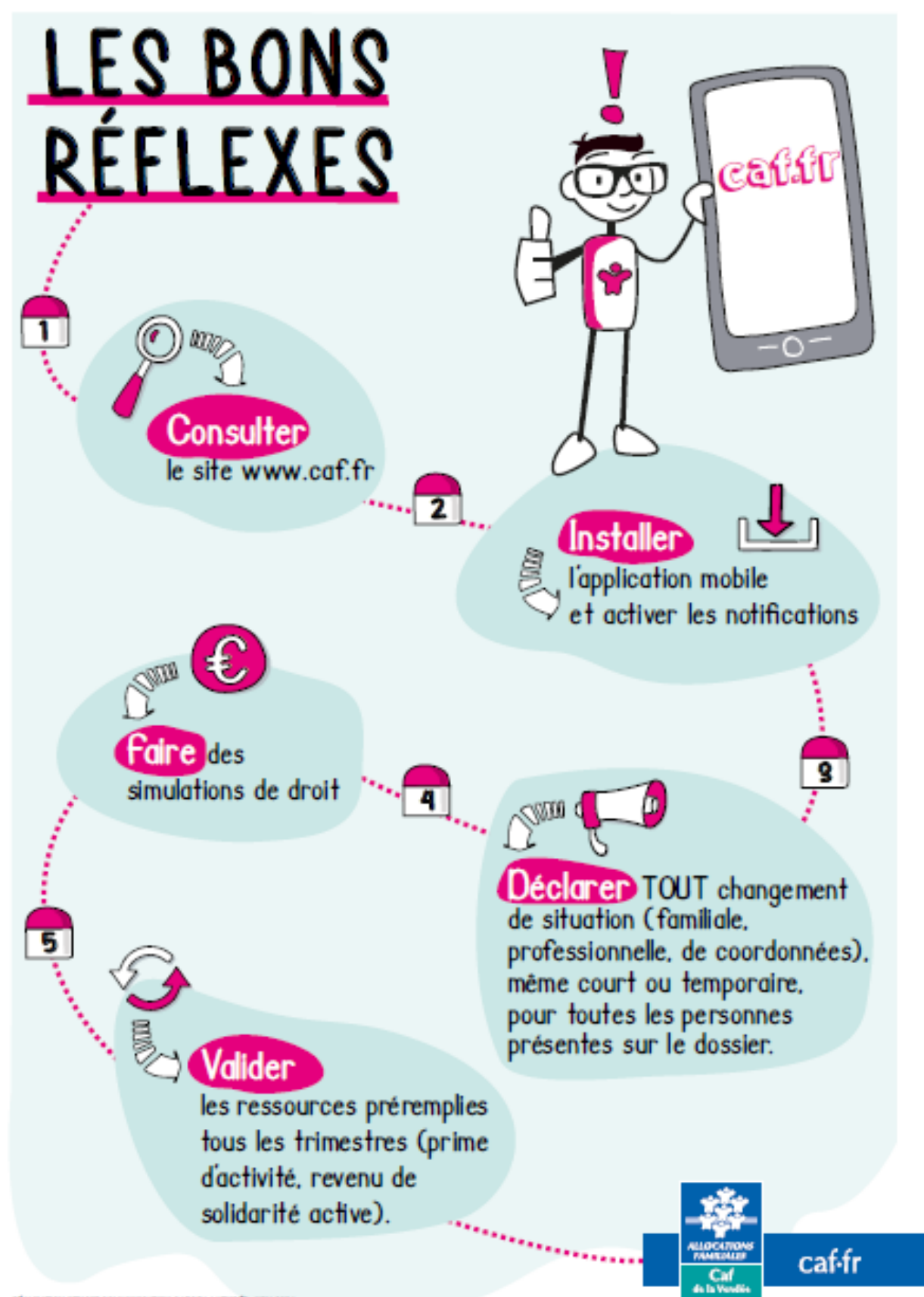
Certaines aides sont mobilisables avec l'accompagnement d'un **travailleur social** (Caf ou Conseil départemental)



LA REGLEMENTATION des aides financières aux familles



CONTACTS CAF POUR LES ALLOCATAIRES

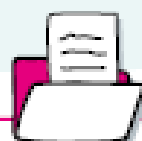


CONTACTS CAF POUR LES ALLOCATAIRES

NOUS CONTACTER

Suivre mon dossier

question, délais, traitement, droits,
rembourser un indu



- ☐ Chercher l'info sur caf.fr (rubrique Aides et démarches)
- ☐ Consulter votre compte Caf.fr
- ☐ Réaliser une démarche en ligne via caf.fr
- ☐ Envoyer un mail ou transmettre un document : privilégier votre compte Caf.fr pour un traitement + rapide*
- ☐ Prendre un rendez-vous avec un conseiller Caf (caf.fr-Ma Caf)

Besoin d'être accompagné

sur les démarches en ligne



- ☐ Se rapprocher de la France Services la plus proche
- ☐ Se déplacer sur un site de la Caf (le matin) - Accompagnement sans rendez-vous - Voir la carte sur caf.fr-Ma Caf
- ☐ Rendez-vous téléphonique dédié (des créneaux peuvent être proposés sur caf.fr-Ma Caf)

CONTACTER LA CAF

Un événement familial

pour les familles allocataires avec enfants relevant d'un accompagnement du travail social Caf (séparation, monoparentalité, impayés de loyers, deuil)



- ☐ Contacter un travailleur social Caf - Voir la carte sur caf.fr-Ma Caf

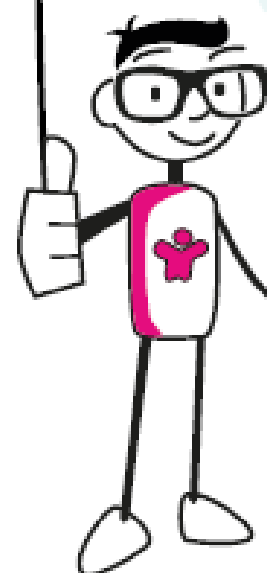
Des difficultés

pour prendre rendez-vous en ligne



- ☐ De nouveaux créneaux sont ouverts tous les jours : réitérer la démarche en ligne
- ☐ Se déplacer sur un site de la Caf (le matin), si une difficulté technique persiste, voir la carte sur caf.fr-Ma Caf

* Si vous êtes dans l'obligation d'envoyer un courrier papier, une adresse postale unique, y compris pour vos recommandés : **CAF DE LA VENDEE**
109 Boulevard Louis Blanc - 85932 Cedex 9 La Roche-sur-Yon



**UNE OFFRE COMPLÈTE POUR
CONTACTER LA CAF**



caf.fr

CONTACTS CAF POUR LES ALLOCATAIRES POUR PRISE DE RDV

Les accueils de la Caf sont **ouverts en flux, sans rendez-vous** (tous les jours à la Roche / 2 jours par semaine dans les territoires)



**TÉLÉCHARGEZ
L'APPLICATION MOBILE
CAF - MON COMPTE**



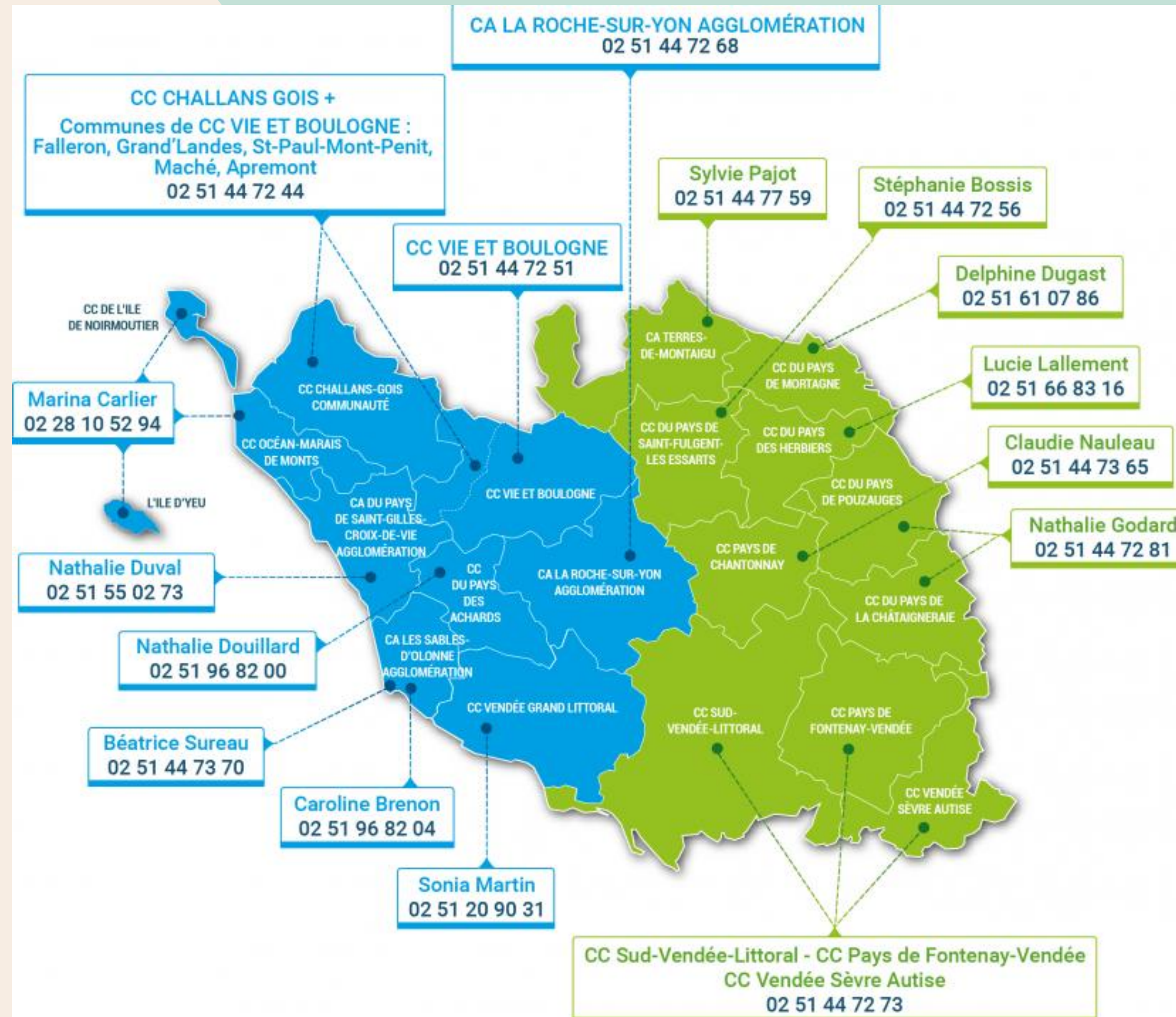
CONTACTS CAF POUR LES ALLOCATAIRES ACCUEIL PHYSIQUE

6 accueils physiques
18 accueils sociaux
21 France Services partenaires Caf

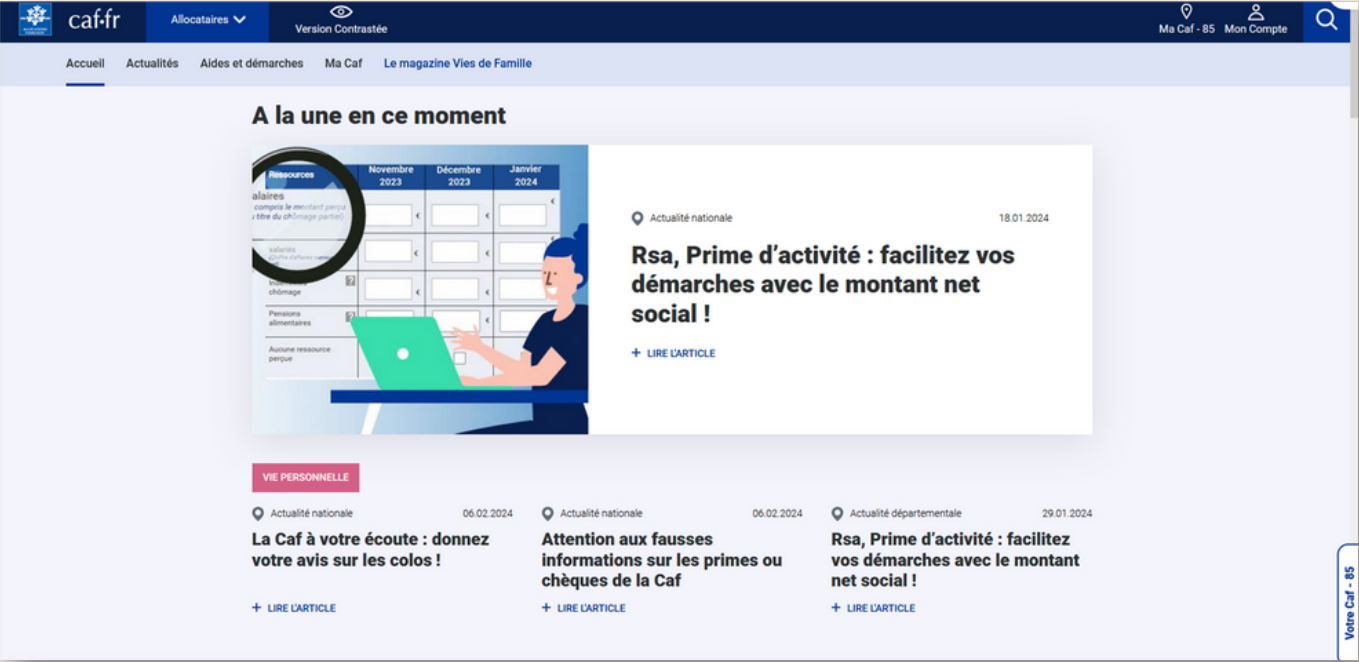


CONTACTS CAF POUR LES TRAVAILLEURS SOCIAUX

Une équipe de travailleurs sociaux de la Caf de la Vendée accompagne les familles ou le parent seul ayant un ou plusieurs enfants de moins de 20 ans sur les situations de séparation, parent solo, handicap, maladie, logement, décès d'un enfant ou parent.



S'INFORMER EN TANT QU'EMPLOYEUR ?



OCTOBRE 2024 • N°20

FLASH INFOS PARTENAIRES

ACTUALITÉS

**À destination des partenaires
DATES DES RÉSEAUX**

16 au 30 novembre 2024

courant novembre 2024

30 janvier 2025
20 mars 2025

13 mars 2025
18 septembre 2025

La tournée de la parentalité

**Webinaire en direction des EAJE :
les nouveaux financements**

Référents familles des centres sociaux

Relais Petite Enfance (RPE)

Pour y participer ou pour toutes informations complémentaires, vous pouvez [contacter votre conseiller technique](#).

WEBINAIRE FUTURS PARENTS

Afin de les accompagner et de les aider à préparer l'arrivée de leur bébé, la Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM) et la Caf invitent les futurs parents à participer à un webinaire.

Le prochain **webinaire live** Futurs Parents aura lieu le 17 octobre 2024 de 12h à 13h

[INSCRIPTION ICI](#)

Pour en savoir +, retrouvez le **mémo "en attendant bébé"**

En complément, découvrez le [calendrier prévisionnel des prestations de service 2025](#)

CAF.FR

Réaliser les démarches en ligne sur [caf.fr](#) : c'est + simple, + rapide et + sécurisé. Par exemple, les demandes en ligne sont traitées plus rapidement que les demandes papier car le circuit est plus direct. Prime d'activité, Rsa, allocation logement, complément mode de garde, PAJE... il est possible de faire une simulation et de déposer une demande de prestation en ligne.

La Caf propose différentes solutions pour accompagner les vendéens dans leurs démarches en ligne :

- des vidéos et des fiches pratiques en FALC (Facile à lire et à comprendre) pour les guider à chaque étape de leurs démarches,
- une application mobile «Caf Mon Compte» pour réaliser simplement les principales démarches,
- un conseiller virtuel pour poser les questions en direct lors de la connexion au compte Caf.

Pour en savoir +

CAMPAGNE DES PRÉVISIONNELS

Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE), Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH), Aides A Domicile, Relais Petite Enfance et Chargés de Coopération : campagne des prévisionnels actualisés de septembre et de novembre 2024

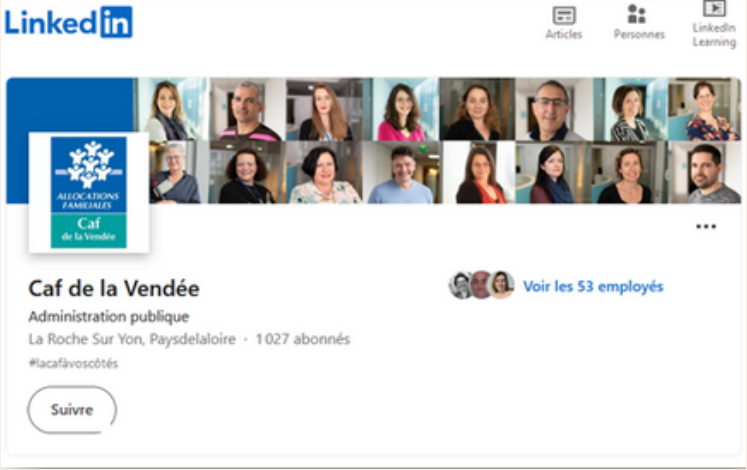
A compter du 7 octobre, vous devez actualiser vos données financières et d'activité de 2024 afin de nous permettre de calculer vos droits à la prestation de service. Les périodes à déclarer sont :

- les données réelles du 1er janvier au 30 septembre 2024 ;
- les données prévisionnelles du 1er octobre au 31 décembre 2024.

Comme les années précédentes, certains Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE) sélectionnés par la Caf de la Vendée sont invités à actualiser leurs données financières et d'activité en novembre.

Ils déclareront ainsi 11 mois de données réelles et 1 mois de données prévisionnelles afin de nous permettre d'ajuster le montant du droit à la prestation de service à l'activité réelle.

1



SYNTHÈSE POUR RESTER INFORMER

RESTER INFORMER SUR LES ACTUALITES

DE LA CAF

FLASH partenaires : pour le recevoir
communication@caf85.caf.fr

QUESTIONS SUR UN

SERVICE/PARTENARIAT

Contacter le conseiller technique
de votre secteur

AYEZ LES BONS REFLEXES

QUESTIONS SUR LES PRESTATIONS/AIDE

CAF

Rendez-vous sur le site caf.fr
> Ma Caf

QUESTIONS SUR LES MODES DE GARDE

Rendez-vous sur le site
monenfant.fr

QUESTIONS SUR LA PARENTALITE

Rendez-vous sur le site
etreparent85.fr

MERCI POUR
VOTRE ATTENTION

